



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Avocats

Question écrite n° 7915

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les consequences desastreuses qu'engendre, entre autres, la greve des postes. Hormis le fait que ces mouvements hypothèquent gravement l'avenir economique de notre pays, corrélativement ils privent de toutes rentrées de fonds, habituellement acheminés par les services postaux, les entreprises petites, moyennes ou grandes, les cabinets d'avocats, les études de notaires, etc Au delà de la pénurie financière qui en découle, les plis en souffrance contiennent des actes de procédure soumis à des délais très stricts. Ceci concerne plus particulièrement les professions de justice. Afin d'éviter tout recours pour faute professionnelle contre les avocats, il demande à M le ministre que des dispositions soient prises pour que l'administration des postes appose sur les plis destinés aux avocats et autres la date effective de distribution.

Texte de la réponse

Reponse. - En dépit de l'intérêt légitime qu'elle peut présenter, la mesure proposée ne peut être mise en œuvre. En effet, le timbrage de la totalité du courrier ordinaire préalablement à sa mise en distribution contribuerait, en raison même de la masse d'objets à traiter, à alourdir considérablement la charge des bureaux distributeurs. Bien entendu, l'application de cette procédure ne manquerait pas également d'exiger un gros investissement en matériel (machines à timbrer) et en personnel qu'il faudrait nécessairement repercuter sur les tarifs. En outre, une partie des objets concernés étant justiciable d'un timbrage à la main, cette opération contribuerait à retarder sensiblement la mise en distribution du courrier, entraînant ainsi une baisse de la qualité de service. Par ailleurs, des mesures ont été prises au début du mois de novembre dernier pour atténuer les effets de la grève sur les entreprises. S'agissant du règlement d'affranchissements réalisés par la poste, l'échéance du mois de novembre a été retardée d'un mois dans les régions touchées par la grève. De même, il a été demandé aux services de France Telecom d'être compréhensifs dans le recouvrement des factures téléphoniques. Des interventions ont également été faites auprès des organismes de sécurité sociale pour préconiser un assouplissement dans le recouvrement des échéances de cotisations sociales et le ministère du budget a, de son côté, recommandé à ses services des mesures analogues dans les recouvrements fiscaux. En outre, les entreprises ont bénéficié récemment de la baisse de 6,25 p 100 du prix de la communication téléphonique interurbaine ; l'incidence annuelle de cette mesure, profitant tout particulièrement aux entreprises, est supérieure à 1 milliard de francs. Compte tenu des événements, cette mesure a été prise dès le 23 décembre dernier alors qu'elle était prévue pour le début de l'année 1989.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7915

Rubrique : Auxiliaires de justice

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 115